

|                      |
|----------------------|
| DEPARTEMENT          |
| NORD                 |
| CANTON               |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE              |
| HASNON               |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la société SUEZ VISO NORD pour la création d'un branchement neuf en trottoir

**ARRETE**

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 01/07/2022 au 31/07/2022 au niveau du 15 Place Clément Larivière :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société SUEZ VISIO NORD DE ANZIN.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 15/06/2022



Le Maire,

André DESMEDT